DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

DH/FM

République Française

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

LE VAL CLAVIN STATION A NIVEOLE PRINTANIERE

COMMUNE d'AUBERIVE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU les articles R 211-12 à 14 et 215-1 à 3 du Code Rural ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en CHAMPAGNE-ARDENNE complétant la liste nationale ;

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifiés et du 24 avril 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part) protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU le rapport scientifique de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne, réalisé à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Champagne-Ardenne ;

VU l'avis émis le 28 février 1991 par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne

VU l'avis émis le 14 mars 1991 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation "protection de la nature" ;

VU l'avis émis le 7 mars 1991 par le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;

VU l'article R. 38 du Code Pénal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

.../...

ARTICLE 1er - Compte-tenu de l'intérêt scientifique et écologique que représente pour le patrimoine naturel le biotope du VAL CLAVIN sur la commune d'AUBERIVE, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et des espèces végétales protégées dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3 et selon le plan cadastral ci-annexé.

ARTICLE 2 - Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritus de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore ;
- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux et le drainage), exception faite pour les gestions écologique et sylvicole du site ;
- de circuler avec des véhicules à moteur exception faite pour la gestion du site et l'exploitation forestière ;
- d'effectuer des opérations de nouvel enrésinement et d'introduction de graines, greffons ou bouture de végétaux. Le renouvellement du peuplement feuillu se faisant par bouquet naturellement ou artificiellement par plantation de Frêne et Erables Sycomores d'origine locale;
- de cueillir ou déterrer les bulbes notamment ceux de la Nivéole Printanière (LEUCOJUM VERNUM).

ARTICLE 3 - L'état parcellaire de la zone de protection du biotope du VAL CLAVIN concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Commune d'AUBERIVE :

Section	N° de Parcelle	Contenance (ha - a - ca)	Propriétaire
A	251	3 65 00	Etat Ministère de l'Agriculture
A	252	10 15 00	Etat Ministère de l'Agriculture

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'AUBERIVE et d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES et le Maire d'AUBERIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 26 AVR. 1991

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique HILAIRE

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jacques QUASTANA

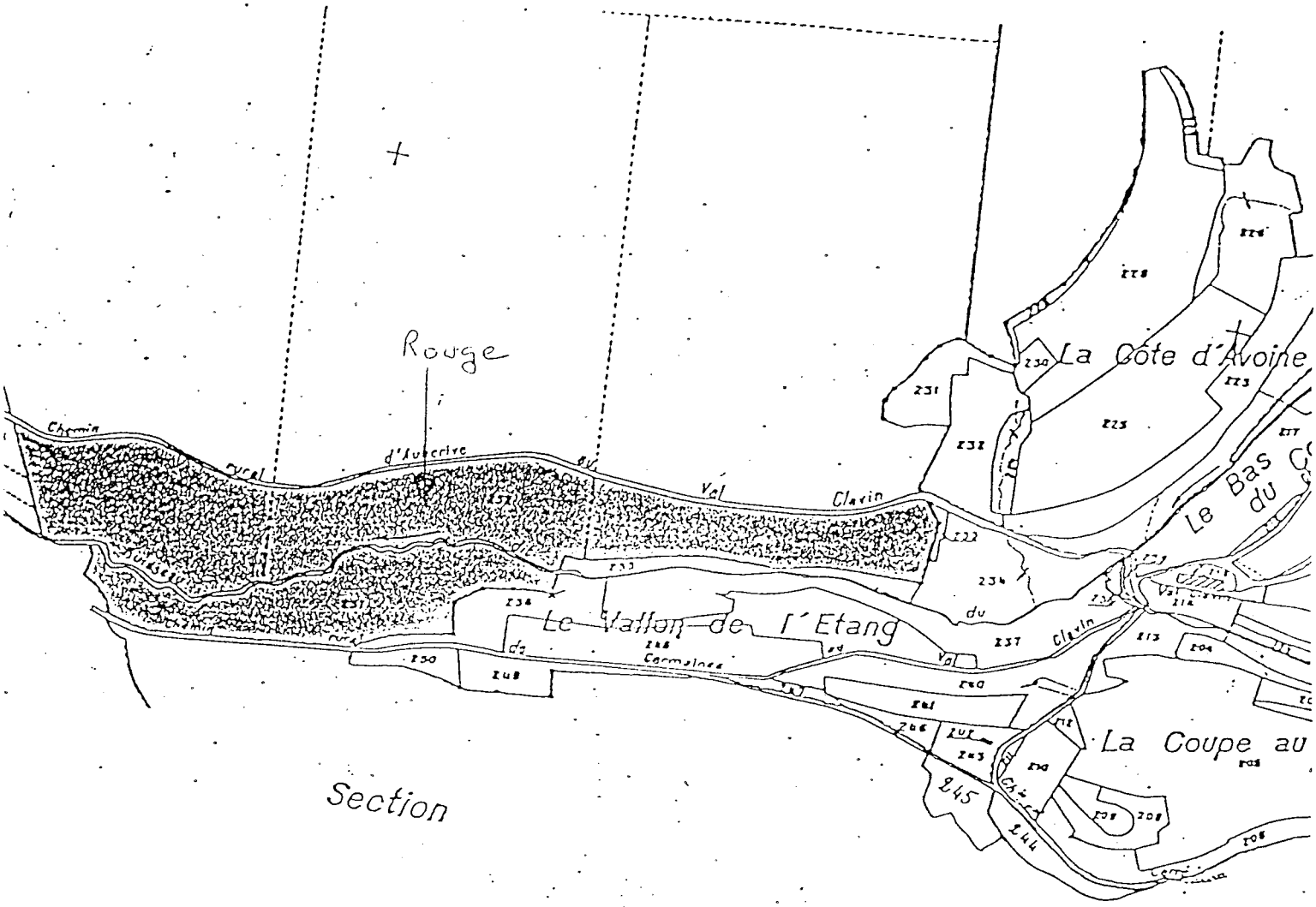
Rouge
Chemin rural d'Auberive au Val Clavin
La Côte d'Avoine
Le Bas du
Le Vallon de l'Etang
Carmaines
La Coupe au
Section

AUBERIVE

A